



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 22 février 2021 qui s'est tenue à la Mairie déléguée de Routelle.

Conseillers présents : 17

M. BADET – M. BERTENAND – Mme BOILLOT – M. BONNOT – M. BRAUN – M. BROCCHETTO – M. CACHOT – Mme GEGOUT – Mme GENET – Mme GRAPPEY – M. MARTIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. PHAM VAN – Mme TERRIER – M. VOULOT – M. VUITTENEZ

Conseillers excusés : 2

**M. PRETET donne procuration à M. BRAUN
M. MICHELIN donne procuration à Mme OLSZAK**

La séance est ouverte à 20h30
Présidente de séance : Mme OLSZAK
Secrétaire de séance : M. MARTIN

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance en date du 25 janvier 2021.

2/ DÉSIGNATION RÉFÉRENT AMBROISIE

Madame le Maire indique aux élus que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent ambroisie.

Pour rappel, ce référent a pour rôle de servir de lien concernant l'ambroisie, plante hautement allergisante pour l'homme, entre la commune et l'organisme FREDON Bourgogne Franche-Comté, syndicat dont les principaux objectifs sont la protection de la biodiversité et la préservation de la santé humaine contre les espèces nuisibles.

Madame le Maire fait un appel à candidature parmi les conseillers :

Madame Pascale BOILLOT se présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Mme BOILLOT comme représentant ambroisie de la commune.

Madame le Maire propose que Pascale BOILLOT se mette en lien avec Philippe MICHELIN, ancien référent ambroisie.

3/ TRAVAUX SÉCURISATION RD 13

Madame le Maire fait part aux conseillers des travaux de sécurisation forestière de la Route Départementale n°13 réalisés entre Osselle et le hameau d'Arenthon.

Ces travaux ont été commandités par la commune car les arbres qui menaçaient la sécurité routière se trouvaient sur des parcelles communales (dont une soumise à l'ONF).

En raison de la dangerosité croissante des arbres (hêtres et frênes morts) et des risques de chute sur la voirie, ces travaux étaient devenus urgents.

Par conséquent, en accord avec l'ONF et le département, il a été décidé une intervention rapide. Monsieur Laurent Simonin, bûcheron travaillant régulièrement sur la commune, étant en mesure d'intervenir durant la période des vacances scolaires, nous a fait parvenir un devis pour une estimation de 4 journées de travaux.

Ce devis a été signé par Madame le Maire pour un montant de 6 000 € H.T

Madame le Maire demande l'accord du Conseil afin de régler la facture qui sera ajustée en fonction du nombre réel de journées d'intervention.

Il est précisé qu'une partie de ces travaux ont concerné trois parcelles privées ; il a été réclamé au bûcheron une facturation faisant apparaître le travail engagé sur les parcelles communales et celui sur les parcelles privées. La facturation sur partie privée sera refacturée à la succession.

Les conseillers font une remarque sur l'esthétisme de ce travail de sécurisation et également sur la problématique de l'ancienne cabane « Gaz & Eaux » et sur la ligne téléphonique coupée depuis plusieurs mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à régler la facture de Monsieur Laurent Simonin pour les travaux réalisés entre Osselle et le hameau d'Arenthon.**
- **Autorise Madame le Maire à demander le remboursement de la partie effectuée sur parcelles privées à la succession.**

4/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2022

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une

proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2022 à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette actualisation pour 2022 à hauteur de 21.40 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs mentionnés ci-dessus pour la TLPE sur le territoire de la commune d'Osselle-Routelle et autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

5/ ALIGNEMENT RUES DE L'ÉCLUSE ET CHÂTEAU GRILLOT : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de l'alignement des rues de l'Écluse et du Château Grillot, certaines parties du domaine public ou privé communal changent de statut ; il est nécessaire d'acter ces changements.

Ainsi, les parcelles suivantes deviennent partie intégrante du domaine privé communal :

- D 1203 : 21 m².
- D 1223 : 1 m².
- D 1209 : 1 m².
- D 1204 : 6 m².
- D 1165 : 3 m².
- D 1164 : 6 m².
- D 1160 : 6 m².
- D 1156 : 1 m².
- D 1157 : 11 m².
- D 1146 : 1m².
- D 1143 : 9 m².
- D 1202 : 15 m².

Un total de 81 m² pour lesquels il est proposé de déclasser du domaine public.

À l'inverse, certaines portions de parcelles du domaine privé communal deviennent du domaine public :

- D 1208 : 1 m².
- D 1206 : 28 m².
- D 1159 : 7 m².

Un total de 36 m² pour lesquels il est proposé de les intégrer au domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide le déclassement des parcelles mentionnées ci-dessus du domaine public communal.**
- **Valide l'intégration des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal.**
- **Autorise Madame le Maire à communiquer cette décision au service de la publicité foncière.**

6/ EMPRUNT CRÉDIT MUTUEL : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Madame le Maire informe les élus que les élus de la commission Finances ont rencontré un représentant du Crédit Mutuel afin de discuter des modalités de remboursement de l'emprunt qui avait été contracté en 2016 pour l'achat du terrain de Routelle.

Ce remboursement fait suite à l'annulation officielle par voie judiciaire de l'achat du terrain.

Le Crédit Mutuel met en avant qu'il s'agit d'une situation de remboursement anticipé de l'emprunt et par conséquent assujetti à des Intérêts de Remboursement Anticipé (IRA).

Notre analyse, confortée par un avis provenant du service « Dette Fiscalité » de Grand Besançon Métropole, nous conduit à avoir une interprétation totalement opposée à celle du représentant du Crédit Mutuel et de considérer que le contrat de prêt est devenu sans objet et donc qu'aucun IRA ne devraient être payés.

Madame le Maire a rencontré un avocat spécialisé dans ce domaine qui a appuyé cette orientation. Ce dernier nous a fait parvenir une proposition d'assistance juridique pour cette affaire.

Il est proposé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'assistance avec l'avocat dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide la convention d'assistance juridique de Maître Guillaume MONNET et autorise Madame le Maire à la signer.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

Madame le Maire sort de la salle pour le prochain point et ne participera donc ni au débat ni au vote.

7/ CONVENTION FONDS DE CONCOURS 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Pour le programme 2019, ont été réalisées les opérations suivantes :

- Aménagement de la rue de l'Ecluse et rue Château Grillot dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisées par GBM en 2019.
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisées par GBM en 2019.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention des membres présents et représentés :

- **Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, dont le montant arrêté à ce jour à 30 550,25 € HT.**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**
- **Autorise le versement du fonds de concours qui interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.**

Retour de Madame le Maire.

8/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

SARL DEMOUGE → Réparation toit église Routelle : 1 260,00 € T.T.C.

Le Conseil prend acte de cette information.

9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Terrain de Routelle : les sommes ont été versées par les conjoints Jouffroy ; il reste à percevoir le remboursement de la plus-value.
- Distributeur à pain : l'abri est construit, ENEDIS interviendra dès le passage du consuel qui reste à contacter.
- Prestataire de la restauration scolaire : un questionnaire avait été envoyé aux parents sur la qualité des repas. Il y a eu 30 % de réponses. Les parents sont satisfaits du Château d'Uzel.

Souhait des élus du SIVOS d'une rencontre et d'un échange avec le traiteur Carte Blanche notamment concernant la loi EGALIM et les circuits courts.

- Enquête publique PLU en cours. La dernière date du commissaire enquêteur est le 5 mars de 15h30 à 18h30 à Osselle.
- Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021. Les élus doivent se rendre disponibles et un appel aux électeurs volontaires sera fait.
- Informations ENEDIS : Mme Roux, notre interlocutrice, nous a informé de travaux pour l'amélioration de la rue du Randebelin.
- Des coupures de courant auront lieu sur Routelle les 2 et 9 mars. ENEDIS a dû envoyer des courriers aux administrés concernés.
- Dans le cadre d'une démarche de déploiement d'antennes relais, la commune a reçu un dossier d'information d'un projet par « ATC France » d'installation d'une antenne relais « 4G » de 30 mètres de haut. La zone repérée se situe vers le Club Naturiste Bisontin.
- Installation de la fibre : Osselle a été déployée à presque 100%. Il y a un délai légal d'un mois avant le raccordement de chaque maison. Pour Routelle, nous n'avons pas de nouvelles informations.
- Prochain Conseil Municipal le 22 mars 2021.

Fin de séance : 21h54

Le Maire,



Anne OLSZAK